

## **BANK OF AFRICA-NIGER**

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 16 AVRIL 2013**

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires de la BANK OF AFRICA– NIGER (BOA-NIGER) de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire) des Actionnaires de la Société qui se tiendra **le 16 avril 2013 à 10 heures au Grand Hôtel de Niamey**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Augmentation de capital par offre publique de vente sur la BRVM.
2. Modification des statuts suite à l'augmentation de capital.
3. Pouvoirs en vue des formalités.

#### **Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et vote des résolutions y afférentes.
2. Constatation définitive de l'augmentation de capital par incorporation des réserves de deux (2) milliards de FCFA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 avril 2012.
3. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
4. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire peut prendre connaissance au Siège Social (Rue du Gawèye) des documents prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du G.I.E. à compter du **02 avril courant**.

Nous comptons vivement sur votre participation à cette Assemblée Générale.

**Pour le Conseil d'Administration  
Le Président**

## TEXTES DE RESOLUTIONS

### à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2013

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide d'augmenter le capital social de Huit milliards (8.000.000.000) de Francs CFA pour le porter à Huit milliards Cinq cent millions (8.500.000.000) de Francs CFA.

Cette augmentation de capital par apports en numéraire, sera réalisée par Offre Publique de Vente (OPV) de cinquante mille (50.000) actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), conformément à la réglementation du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'émission** : 500.000.000 de Francs CFA
- **Nombre d'actions émises** : 50.000
- **Forme des titres** : actions dématérialisées
- **Nature des titres** : catégorie B à droit de vote simple
- **Valeur nominale** : 10.000 F CFA
- **Prix d'émission** : 33 000 F CFA
- **Parité de souscription** : Une (1) action nouvelle pour Seize (16) actions anciennes
- **Droit Préférentiel de Souscription (DPS)** :  
L'émission de ces actions sera effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible au profit des anciens actionnaires, qui sera négociable en bourse conformément aux règlements en vigueur à la BRVM. La souscription à une (1) action nouvelle sera soumise à la détention de seize (16) droits préférentiels de souscription.
- **Période de négociation des DPS** :  
20 jours minimum à compter de l'ouverture de la souscription.
- **Souscription à titre réductible** :  
Elle sera exercée par les actionnaires anciens ou par les investisseurs intéressés si tous les droits de souscription à titre irréductible n'ont pas été exercés.
- **Période de souscription des actions nouvelles** :

Elle sera d'un mois à compter du début de la période de souscription.

- **Début de la période de souscription**

Elle sera déterminée en fonction de la date de délivrance du visa du CREPMF.

- **Date d'entrée en jouissance des actions nouvelles : 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sera officiellement saisi en vue de l'octroi de son visa sur l'OPV, à l'issue de la présente l'Assemblée.

- **Arrangeur et Chef de file : SGI – ACTIBOURSE.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer tout ou partie des modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

## **POINT4 : TEXTES DE RESOLUTIONS**

### **Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2013**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos **le 31 décembre 2012**, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice clos le **31 décembre 2012** se solde donc par un bénéfice net de **3 144 147 502 FCFA** après une dotation aux amortissements de **682 095 274 FCFA** et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **999 931 500 FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA approuve sans réserve ledit Rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

<b>RUBRIQUES</b>	<b>MONTANT EN FCFA</b>	
RESULTAT NET 2012	3 144 147 502	
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	0	
RESERVES LEGALES		471 622 125
DIVIDENDE		2 200 000 000
RESERVE FACULTATIVE		472 525 377
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>3 144 147 502</b>	<b>3 144 147 502</b>

### **TROISIEME RESOLUTION**

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires **un dividende net d'impôt** correspondant à une rémunération **de 2 558 FCFA par action** de 10 000 FCFA. Le paiement de ce dividende s'effectuera trois semaines après la tenue de la présente Assemblée auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à expiration à l'issue de la présente Assemblée du mandat de certains Administrateurs actuellement en fonction, à savoir :

- Monsieur Paul DERREUMAUX
- Monsieur Ousmane DAOU
- Monsieur Georges ABALLO
- Monsieur Mamadou KA
- Monsieur Boureima WANKOYE
- BANK OF AFRICA-BENIN
- BANK OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)

donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission et décide de nommer en qualité de nouveaux Administrateurs pour une période de six (6) ans.

- Monsieur Georges ABALLO
- Monsieur Ousmane DAOU
- Monsieur Mamadou KA
- Monsieur Mahamadou KABO
- Madame SITTI Fati TCHIANA
- Monsieur Boureima WANKOYE
- BANK OF AFRICA-BENIN
- BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD),

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos **le 31 décembre 2018**.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.